



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 109/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.542-2 et suivants;

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 417-12 du Code de la Route ;

VU l'arrêté n° 42/2008 relatif au marché hebdomadaire du samedi ;

Considérant que pour la sécurité des visiteurs du Marché de Noël, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du Foyer de la Culture;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits **rue des Jardins** de l'intersection avec la rue de la Petite Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue de Bâle, les jours suivants :

Les samedis 7, 14 et 21 décembre 2019 de 13 heures à 23 heures.

Les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019 de 13 heures à 23 heures.

Les secours ainsi que les organisateurs pourront circuler dans la rue des Jardins.

Les riverains sont invités à stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes, sur le parking Peugeot rue de Bâle, sur la Place Thiébaud Henning (Eglise) ou Place de la 5^{ème} DB.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de la commune

Fait à Dannemarie, 25/09/2019

Le Maire :



Paul MUMBACH